[Text]

Mr. Mazowita: As the minister mentioned, there are four levels of security threats in Canada. These levels are established not only within Transport, but through extensive consultations with other government departments, such as the Solicitor General and CSIS. Depending on the perceived threat against Canadian aircraft, Canadian interests, or foreign aircraft while they are within Canada, judgment calls are made as to the legitimacy, the level of the threat, whether an attack is probable, likely or imminent, et cetera. Based on that intelligence, the appropriate security measures are implemented by the airport operators and carriers.

Senator Stewart: I have two or three specific questions regarding the text of the bill. I am looking at page 3 which deals with the proposed new subsection 4.7(3). It states:

For the purposes of protecting passengers, crew members, aircraft and aerodromes and other aviation facilities and preventing unlawful interference with civil aviation, no operator of an aircraft registered outside Canada shall land the aircraft at an aerodrome in Canada unless the aircraft and all persons and goods on board the aircraft have been subjected to security measures that are equivalent to those instituted under this section.

We have been told how splendid Canadian security is, and I accept that. Does that mean that we are not ahead of some other countries from which aircraft are coming because they all have to be subjected to security measures as good as ours?

Mr. Mazowita: This is a section in the parent act. In a way, the amendment addresses this particular section, but in terms of its content, the intent is that the effect of the security measures being implemented by the various countries are equal to those being implemented by carriers in Canada.

Senator Stewart: How do you ascertain that that is in fact the case?

Mr. Mazowita: We inspect airports and air carriers outside Canada in terms of the implementation of security measures.

Senator Stewart: Your finding has been that those security measures are equivalent to those instituted in Canada.

Mr. Mazowita: I would not want to make the general statement. I am not directly involved, sir, in the inspection of security, but I am sure our security officials could provide some information in that regard.

Senator Stewart: I have not spent a long time on the bill. I am sure I could find other questions.

Could we go to page 8 where the side note states "Exemption":

- (4) an interim order
- (a) is exempt from the application of subsections 3(1) and 5(1) and section 11 of the *Statutory Instruments Act*; and

[Traduction]

M. Mazowita: Comme l'a dit la ministre, il y a au Canada quatre degrés de menace à la sécurité. Ces degrés ne sont pas établis seulement par Transports Canada, mais après d'amples consultations avec d'autres ministères, comme celui du Solliciteur général et le SCRS. Selon le degré de la menace perçue contre un aéronef canadien, des intérêts canadiens, ou un aéronef étranger au Canada, on détermine la validité de la menace, son degré de gravité, l'endroit où l'incident est probable ou imminent, etc. À partir de ces renseignements, les mesures de sécurité appropriées sont prises par les exploitants des aéroports et les transporteurs.

Le sénateur Stewart: J'ai deux ou trois questions précises sur le texte du projet de loi. À la page 3, à propos du nouveau paragraphe 4.7(3), il est dit:

Pour la protection des aéronefs, de leurs passagers et équipages, des aérodromes et autres installations aéronautiques, ainsi que pour la prévention des atteintes illicites à l'aviation civile, il est interdit à l'utilisateur d'un aéronef immatriculé à l'étranger de le faire se poser à un aérodrome situé au Canada si l'aéronef ainsi que les personnes et les biens se trouvant à son bord n'ont pas été assujettis à des mesures de sûreté équivalentes à celles visées au présent article.

On nous a parlé de l'excellence de la sûreté au Canada, et je l'accepte. Cela veut-il dire que nous n'avons aucune avance par rapport aux autres pays dont nous accueillons les avions puisqu'ils doivent les soumettre à des mesures de sécurité égales aux nôtres?

M. Mazowita: Cet article figure dans la loi que modifie ce projet de loi. L'amendement touche cet article, mais ce qu'il vise c'est que les mesures de sécurité prises dans les autres pays soient égales à celles que pratiquent les transporteurs au Canada.

Le sénateur Stewart: Comment pouvez-vous vous en assurer?

M. Mazowita: Nous procédons à une inspection des mesures de sûreté prises par les aéroports et les transporteurs aériens à l'étranger.

Le sénateur Stewart: Et vous avez trouvé que ces mesures équivalent aux mesures canadiennes.

M. Mazowita: Je ne généraliserais pas à ce point. Je ne participe pas directement à l'inspection des mesures de sûreté, mais je suis sûr que les représentants de la sûreté pourraient vous donner des renseignements là-dessus.

Le sénateur Stewart: Je ne me suis pas penché très longuement sur le projet de loi. Je suis sûr que j'y trouverais d'autres questions.

Si vous voulez bien passer maintenant à la page 8, sous le titre «Exclusion»:

- (4) l'arrêté
- a) est soustrait à l'application des paragraphes 3(1) et 5(1) et de l'article 11 de la *Loi sur les textes réglementaires*; et